

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 21 octobre 2022

DÉLIBÉRATION – CA-2022-RH-17

RENDUE EXÉCUTOIRE LE **28 OCT. 2022**

Date de transmission : **28 OCT. 2022**

Date de réception rectorat : **28 OCT. 2022**

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE - UPEC
Direction des Affaires Juridiques et Générales
Conseil et Commissions
61, Avenue du Général de Gaulle
94010 CRÉTEIL Cedex
Tél. : 01.45.17.10.31

Portant création d'un dispositif d'intéressement scientifique à destination des lauréats d'ERC (european research council)

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 5 juillet 2022 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration CA-ELE-UPEC-01 en date du 7 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu, président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne ;
- VU** l'avis du Comité technique du 7 octobre 2022,

Considérant qu'au titre de l'article L954.2, le conseil d'administration peut créer des dispositifs d'intéressement permettant d'améliorer la rémunération des personnels ;

Considérant la volonté de disposer d'un outil supplémentaire pour valoriser les acteurs de la recherche reconnus par l'ERC ;

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 :

Un régime d'intéressement scientifique est créé à destination des lauréats d'ERC ;

ARTICLE 2 :

Le montant de l'intéressement (maximum de 12 000€ brut annuel) est prélevé sur les crédits du contrat de recherche ;

ARTICLE 3 :

Le Président attribue la prime par décision nominative visant la présente délibération et le contrat de recherche concerné ;

ARTICLE 4 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne

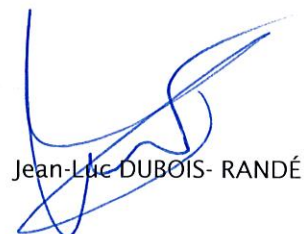
Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 21 octobre 2022

Fait à Créteil, le 21 octobre 2022

Le Vice-Président du Conseil d'Administration


Amilcar BERNARDINO

Le Président de l'Université


Jean-Luc DUBOIS- RANDÉ

Nombre de membres participant à la
délibération : 27
Pour : 23
Contre : 4
Abstention : 0

Direction des Ressources Humaines

Note

Objet : Dispositif d'intéressement

Destinataires : Comité technique

Créteil, le 28/09/22

Mise en place d'un dispositif d'intéressement scientifique à l'UPEC à destination des lauréats des ERC

Référence réglementaire :

Article L954-2 du code de l'éducation

Le président est responsable de l'attribution des primes aux personnels qui sont affectés dans l'établissement, en application des textes applicables et selon les principes de répartition définis par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut créer des dispositifs d'intéressement permettant d'améliorer la rémunération des personnels. Un dispositif d'intéressement ne peut se substituer aux régimes indemnitaires institués en application d'un texte législatif ou réglementaire.

Conformément à la circulaire DGRH du 17 février 2017 (en pj), la délibération du Conseil d'administration relative au dispositif d'intéressement scientifique précise :

- La définition des objectifs associés au régime d'intéressement ;
- Les catégories de personnels concernés ;
- Les critères permettant d'apprécier et de mesurer la réalisation des objectifs fixés et les contributions collectives ou individuelles de façon objective et précise ;
- Les critères et modalités d'attribution ;
- L'enveloppe budgétaire consacrée au dispositif ;
- Le montant maximal d'intéressement par bénéficiaire ;
- Les modalités de versement.

La présente note vient donc décliner le dispositif d'intéressement scientifique pour l'UPEC sur ces différents items.

1. Objectifs

La mise en place d'un régime d'intéressement au sein de l'UPEC a pour objectif de disposer d'un outil supplémentaire pour valoriser des acteurs de la recherche reconnus par l'ERC.

2. Catégorie de personnels concernés

L'ensemble des enseignants- chercheurs et assimilés est éligible au dispositif d'intéressement, sous réserve des critères ci-dessous.

3. Critères d'appréciation

Sur demande, les bénéficiaires produiront un rapport à destination du Président de l'Université, à l'issue de la période à laquelle est adossée l'intéressement, mettant en lumière la contribution scientifique.

4. Critères d'attribution

Peuvent bénéficier du régime d'intéressement les lauréats de contrats de recherche ERC (European Research Council).

5. Enveloppe budgétaire

Le montant de l'intéressement est prélevé sur les crédits du ou des contrats sur lequel il s'appuie, le dispositif est donc sans impact sur le budget de l'établissement.

6. Montant maximal

Le montant maximal est fixé à 12000€ annuel.

7. Modalités de versement

Le Président de l'Université attribue la prime d'intéressement par décision nominative visant l'article L954-2 du code de l'éducation, la délibération du CA et le contrat de recherche concerné.

Le versement pourra être effectué mensuellement ou annuellement selon les dispositions prévues par le contrat et limité à la durée prévue dans ce cadre.

Le présent rapport est soumis à l'avis du Comité technique, en amont de sa présentation en Conseil d'administration.

PJ : circulaire du 17 février 2017 relative à la création de régimes d'intéressement sur le fondement de l'article L.954-2 du code de l'éducation au sein des établissements publics d'enseignement supérieur ayant accédé aux RCE